が多

République Française

Mairie de LABASTIDE DE LEVIS

F - 81150

13° séance du Conseil municipal 8 décembre 2015 n°7/2015

Le 8 décembre 2015, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur François VERGNES, Maire.

| NOMS | Présent | Absent | Représenté par | NOMS | Présent | Absent | Représenté par |
|------------------------|---------|--------|-------------------|----------------------|---------|--------|-------------------|
| VERGNES François | Р | | | ESCANDE Bertrand | Р | | |
| POURCEL Roger | Р | | | GUINARD Karine | Р | | |
| MOSNA Ingrid | Р | | | HECQUET Delphine | Р | | |
| ROLS Jean- Claude | Р | | | PAGES Francis | Р | | |
| BASSAT Michel | Р | | | PONS Annie | Р | | |
| BERTRAND Sabine | Р | | | SIE Eric | Р | | |
| BLANC-CHENU Martine | | А | | VIALLON Sébastien | Р | | |
| Présents | 1 | 3 | Représentés | 0 | Absents | | 1 |

Date de la convocation : 4 décembre 2015 Secrétaire de séance : Roger POURCEL

Table des matières

| 15 13 02 Travaux rue st Blaise et rue de Carrairoles, parking du stade | 15 | 13 01 Avis sur le Schéma départemental de Coopération Intercommunale | .2 |
|---|----|--|-----|
| 15 13 03 01 Actualisation des montants de la Participation pour le Financement de l' Assainissement Collectif | | | |
| Assainissement Collectif | 15 | 13 03 Impôts, taxes et participations | .4 |
| 15 13 03 02 Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles | | 15 13 03 01 Actualisation des montants de la Participation pour le Financement de l' | |
| constructibles | | Assainissement Collectif | . 4 |
| 15 13 03 03 Taxe d'aménagement515 13 04 Urbanisme615 13 04 01 Révision du Plan Local d'Urbanisme615 13 04 02 Déclaration d'Utilité Publique615 13 05 Enlèvement des OM et ER615 13 06 Participation à l'éradication des frelons asiatiques715 13 07 Convention pour le Conseiller en Energie Partagée715 13 08 Budget815 13 08 01 Décision modificative budgétaire8 | | 15 13 03 02 Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus | |
| 15 13 04 Urbanisme | | constructibles | . 5 |
| 15 13 04 Urbanisme | | 15 13 03 03 Taxe d'aménagement | . 5 |
| 15 13 04 02 Déclaration d'Utilité Publique | | | |
| 15 13 05 Enlèvement des OM et ER | | 15 13 04 01 Révision du Plan Local d'Urbanisme | .6 |
| 15 13 06 Participation à l'éradication des frelons asiatiques | | 15 13 04 02 Déclaration d'Utilité Publique | .6 |
| 15 13 07 Convention pour le Conseiller en Energie Partagée | 15 | 13 05 Enlèvement des OM et ER | .6 |
| 15 13 08 Budget | 15 | 13 06 Participation à l'éradication des frelons asiatiques | .7 |
| 15 13 08 Budget | 15 | 13 07 Convention pour le Conseiller en Energie Partagée | .7 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| 15 13 08 03 ADAP Réserve parlementaire | 9 |
|--|----|
| 13 09 Questions diverses. | |
| Action Téléthon | |
| Labellisation du service de restauration | 9 |
| Personnel technique | 10 |
| Arbre du climat | |
| Procédure de vérification annuelle des installations électriques et de gaz | |

15 13 01 Avis sur le Schéma départemental de Coopération Intercommunale

La commune est concernée par le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale. Le maire met la question en débat.

Après avoir présenté les résultats des deux analyses financières et juridiques réalisées par le bureau KPMG (l'une pour T&D, l'autre pour le Pays), il fait un compte rendu du diagnostic socio-économique mené par des universitaires toulousains et le BET Echelles et territoires.

Il souligne l'intérêt de ces études qui ne permettent bien entendu pas de définir un périmètre pertinent mais qui en revanche éclairent sur les spécificités d'un territoire composite et intermédiaire entre la grande métropole toulousaine et la C2A.

Le travail de KPMG a permis de mettre en évidence que la commune était contributrice nette de la communauté et que sa situation fiscale était aussi particulièrement avantageuse pour la communauté, ce qui renforce la légitimité des demandes adressées au président pour la mise en place de mécanismes de péréquation.

Le maire constate que nombre des propositions ou remarques qu'il a faites lors de réunions de travail ou en conseil de communauté se vérifient aujourd'hui : des dépenses non maîtrisées (médiathèques...), des projets à la logique curieuse (articulation entre Assistantes maternelles et crèches, création de crèche en dehors du schéma, impossibilité de faire à Labastide un projet qui est possible ailleurs...), une gouvernance bloquée...

Dans ces conditions, il considère comme particulièrement étonnante la position du président qui soutient le projet de méga CC du préfet, dans une logique de course à la démesure inquiétante sur le plan de la gestion, de la gouvernance et de la démocratie.

Le travail des universitaires qu'il aurait fallu engager dès le début du mandat met en évidence la nécessité d'une gouvernance décentralisée pour certains services et moins formaliste. Il donne des indications sur les axes de développement des politiques publiques et pousse à aller plus avant dans une démarche solide d'évaluation.

Sur le Schéma au sens strict, il regrette personnellement le fonctionnement toujours plus jacobin de l'Etat et l'absence de prise en compte des demandes des communes alors même qu'elles ont été formulées en temps et heure.

Il souligne en particulier le caractère arbitraire des évolutions proposées, tout particulièrement celle concernant le rattachement des 3 communes à la CC du cordais.

Il s'étonne en revanche du refus de prendre en compte pour le territoire de la CC Tarn & Dadou :

- la demande des communes de Moulayrès et Missècle qui souhaitent rejoindre la CC du Lautrecois à laquelle elles sont déjà fonctionnellement reliées.
- La demande des 5 communes souhaitant rejoindre la CC VGPS

Il note l'absence de toute étude sérieuse préalablement à la refonte de ce schéma et l'argumentaire léger qui l'accompagne alors que les enjeux, aux dires mêmes du rapport de présentation, sont particulièrement importants.

Ainsi, alors qu'il est précisé que la CC Tarn & Dadou est déjà la plus étendue de la région et qu'elle est notoirement en situation de panne institutionnelle et de gouvernance, le schéma propose une fuite en avant qui n'a d'autre motivation que de répondre de la pire des façons aux sollicitations visant à réduire le nombre des EPCI en France, sans souci de l'enjeu démocratique.

En conséquence, il fait part de sa volonté de s'opposer au projet de schéma préfectoral.

Les élus lors de la discussion approfondie précédant le vote valident l'analyse présentée par le Maire et l'incitent à revendiquer plus vigoureusement un traitement plus équitable au sein de TED. Sabine BERTRAND souligne en particulier l'injustice indiscutable que représente

l'unification de taux de la Taxe d'Ordures ménagères alors que les écarts sur les bases n'ont pas été traités.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré de façon approfondie à l'occasion d'une réunion spécifique et de deux séances du Conseil municipal,

après avoir pris connaissance des conclusions des études menées récemment (T&D et PETR)

- regrette les conditions d'élaboration du projet de schéma et en particulier le peu de considération accordée aux décisions communales valablement délibérées
- manifeste son soutien aux communes de Missècle et de Moulayrès dont rien ne justifie le maintien dans Tarn & Dadou
- · décide,
 - d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma proposé par le préfet du Tarn qui aurait pour conséquence de créer un monstre administratif et politique allant à l'encontre de la proximité et l'attention portée aux habitants et indiscutablement générateur d'iniquités et de dépenses nouvelles non maîtrisées
 - de réitérer sa demande d'intégrer la CC Vère Grésigne Pays Salvagnacois dont la taille et la gouvernance sont en mesure de garantir une gestion économe et efficace, un fonctionnement réellement démocratique car respectueux du choix des électeurs bastidois et de leurs élus.
 - De maintenir ouverte la possibilité de solliciter une intégration dans la C2A si la grande CC se réalisait.

Résultat du vote

| Délibération 20 | 015/D050 | Élus présents | 13 | Élus représentés | |
|-----------------|----------|---------------|----|------------------|--|
| Pour | 13 | Abstention | | Contre | |

Le Maire regrette enfin la position du Président de TED qui s'est positionné en faveur du schéma alors que les études n'avaient pas été partagées et qu'aucun débat n'a eu lieu sur le thème au sein de la Communauté de Communes. Il considères que cela illustre bien le fonctionnement autocentré et au final non démocratique de cette présidence.

15 13 02 Travaux rue st Blaise et rue de Carrairoles, parking du stade

Le maire présente le descriptif et le devis des travaux envisagés.

Suite au dernier conseil municipal, il présente un état détaillé de consommation de la somme encaissée suite à la vente des terrains de Carrairoles qui permet de s'assurer de la soutenabilité d'une telle dépense :

TPS effectuera d'ici la fin de l'année 2015 trois versements d'un montant global de 337 600€. Ces sommes ont été affectées par décision budgétaire modificative de la manière suivante : Section de fonctionnement 29 594€ :

- 12 500€ sur divers articles de fonctionnement afin de pallier au manque de prévisions budgétaires
- 17 094€ en dépenses imprévues

Section d'investissement 308 006€:

- Annulation d'un emprunt inscrit lors du vote du BP pour 25 000€
- Dépenses imprévues pour 45 000€
- Travaux de voirie pour la fin des travaux à charge de la commune au lotissement de Carrairoles (Chemin des jardins, Viabilisation Tarn habitat, Viabilisation du macro lot communal, Piétonnier et extension du réseau eaux usées) pour un montant de 142 000€ et la première tranche de la rue Saint Blaise pour un montant de 40 000€.
- La somme de 56 006€ pour financer la fin des opérations de mise aux normes des salles et des écoles.

| | prévu | engagé | | |
|----------------------------|--------|--------|--------------|--|
| Recettes | 337600 | | | |
| Dépenses de fonctionnement | | | | |
| équilibre | 12500 | | | |
| Dépenses imprévues | 17094 | | | |
| Investissements | | | | |
| Compensation emprunt | 25000 | | | |
| Dépenses imprévues | 45000 | 43000 | Maison Malié | |
| Tvx de voirie | | | | |
| Tvx Carrairoles | 142000 | | | |
| Rue St Blaise | 40000 | 27664 | Partie 1 | |
| | | | Partie 2 | |
| Tx aux bâtiments | 56006 | | | |

A noter:

- Que depuis, il a été décidé d'acquérir une maison MALIE pour la somme de 45 000€ (43 000€ plus imprévus) le financement a été fait sur les dépenses imprévues (à ce jour compte à 0€)
- Que le financement de la rue Saint Blaise prévu est de 40 000€ et que les dernières estimations de travaux sont respectivement pour chaque tranche de 27 664. 62€ et 35 805. 52€ HT soit un total TTC de 80 739. 65€
- Que le financement de la rue des jardins est de 40 000€, l'estimation est de 34 867.01€ la différence de 5 132. 99€ ne couvre pas les branchements de la maison MALIE qui s'élèvent à la somme de 7 676. 58€.

Le maire indique avoir reçu une délégation des riverains du stade pour différentes plaintes. Il apparaît urgent de stabiliser l'aire de stationnement, d'autant qu'il semble envisageable de jumeler l'aménagement de la plate forme pour les déchets à cette aire. Le projet a reçu un accueil très constructif de la part des riverains dans la mesure où la salubrité et la tranquillité des lieux est prise en compte.

15 13 03 Impôts, taxes et participations

15 13 03 01 Actualisation des montants de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Le maire rappelle les conditions de financement de la station et des canalisations du système d' Assainissement Collectif. Il apparaît à la fois utile sur le plan budgétaire et équitable vis à vis des propriétaires relevant de l'assainissement individuel, de modifier le mode de calcul. Après délibération et tenant compte des équilibres du budget Assainissement collectif, le Conseil décide de fixer la PFAC applicable sur le territoire communal à 6000 € soit un montant inférieur à 80 % du prix d'un assainissement autonome constaté sur la commune (de l'ordre de 8500€, soit une PFAC maximale de 6800 €).

Le procédé et le coût du raccordement technique sont validés par la commune sur la base d'un devis. Le coût est assumé par le pétitionnaire et la somme est déduite de la PFAC.

Résultat du vote

| Délibération 20 | 015/D051 | Élus présents | 13 | Élus représentés | 0 |
|-----------------|----------|---------------|----|------------------|---|
| Pour | 13 | Abstention | 0 | Contre | 0 |

15 13 03 02 Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Le maire expose à l'assemblée délibérante que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts(CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face au coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique à un montant égal au prix de cession d'un terrain diminué du prix d'acquisition (actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE). En l'absence d'éléments de référence, le taux de 10% s'applique sur les 2/3 du prix de cession.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 15 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - . lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - . ou dont le prix est inférieur à 15 000€
 - . ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non résidants.
 - . ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception.
 - . ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements ou assimilées,
 - . ou cédés, avant le 31 décembre 2001 et du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015, à un organisme d'habitation à loyer modéré , à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-14 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - . ou cédés, avant le 31 décembre 2001 et du 1er janvier 2014 et au 31 décembre 2015, à une collectivité territoriale, à un EPCI compétent en matière d'urbanisme ou à un établissement public foncier, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

Résultat du vote

| Délibération 20 | 015/D052 | Élus présents | 13 | Élus représentés | 0 |
|-----------------|----------|---------------|----|------------------|---|
| Pour | 13 | Abstention | 0 | Contre | 0 |

15 13 03 03 Taxe d'aménagement

Le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération du 23 novembre 2015 sur le point concernant les exonérations de la manière suivante : « sont exonérés les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 » en remplacement de « Une exonération des logements sociaux éligibles au co-financement de la communauté de communes »

Le reste sans changement.

Résultat du vote

| Délibération 20 | 015/D053 | Élus présents | 13 | Élus représentés | 0 |
|-----------------|----------|---------------|----|------------------|---|
| Pour | 13 | Abstention | 0 | Contre | 0 |

15 13 04 Urbanisme

15 13 04 01 Révision du Plan Local d'Urbanisme

Le maire sur proposition de la commission Urbanisme présente aux conseillers

- le compte rendu de la réunion agricole du 24 novembre : il souligne l'intérêt de cette rencontre qui a permis de faire le point sur un cadre juridique mouvant. La très grande majorité des participants a apprécié la démarche dont la transparence voulue par la commune a été saluée par les techniciens.
- la liste des Emplacements Réservés pour examen
- la proposition de réglementation des extensions qui reste à préciser faute d'un cadre juridique clairement borné.
 - Certains principes sont actés :
 - accolé à la maison si habitation
 - positionné pour impacter le moins possible le voisinage pour les autres éléments : piscine, garage, abri de jardin
 - distance à apprécier en fonction
 - D'autres sont à préciser
 - o modalités de calcul de la surface d'extension possible
- la liste des changements de destination
- la liste des changements de siège d'exploitation

Il rappelle ensuite la tenue de la réunion du 18/12 dont la préparation est engagée. Il invite les élus à se libérer pour ce qui sera la dernière réunion d'échanges avant arrêt du projet. Une fiche d'inscription est présentée aux élus.

15 13 04 02 Déclaration d'Utilité Publique

Le maire rend compte des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues depuis le dernier conseil et des décisions prises.

15 13 05 Enlèvement des OM et ER.

Thème central de la réunion publique du 19 novembre, la modification de la collecte méritera un surcroît d'explication dans les jours à venir via une permanence proposée le samedi 12/12 de 14 à 18 h. et le bulletin municipal.

Le maire en rappelle les principales caractéristiques :

- Les changements suivants sont engagés dès le 1° janvier
- 2 zones ont des fonctionnements différents
- le village sera désormais en mode « apport volontaire » sur l'un des deux sites équipés de cuves enterrées pour les OM et les ER.
 - Le site de la place du pioch sera équipé d'une cuve à verre
 - le second site du côté Ouest du village n'est pas encore défini, des discussions étant en cours avec les propriétaires
 - o la dernière collecte aura lieu le mercredi 30 décembre 2015
 - les habitants du village peuvent conserver la caisse jaune mais ne devront plus la sortir. Il leur sera proposé un sac pour transporter les ER vers les cuves
 - o les OM devront être conditionnés dans des sacs étanches de 50 l. maximum.
- Le reste de la commune a été doté de conteneurs jaunes de 240 l pour les ER qui seront collectés 2 fois par mois, toujours le mercredi, les OM restant collectées toutes les semaines. 1° collecte le mercredi 6 janvier, puis le 20, le calendrier sera distribué avec le bulletin municipal de fin d'année.
- Le maire demande aux élus de l'autoriser à engager les démarches pour acquérir la

- parcelle envisagée pour les bornes Ouest,
- Les élus s'organisent ensuite pour assurer la remise des conteneurs jaunes le samedi 12/12 de 9 à 12 et 14 à 17 h. (permanence assurée par E. SIE et JC. ROLS)

Résultat du vote

| Délibération 20 | 015/D054 | Élus présents | 13 | Élus représentés | 0 |
|-----------------|----------|---------------|----|------------------|---|
| Pour | 13 | Abstention | 0 | Contre | 0 |

15 13 06 Participation à l'éradication des frelons asiatiques

Le maire propose que la commune participe financièrement aux opérations de destruction des nids de frelons situés sur des parcelles privées, dont la fréquence augmente. Il semble équitable que la charge ne soit pas uniquement supportée par l'infortuné propriétaire alors que le bénéfice est collectif. L'action de la municipalité pourrait porter sur la sélection de prestataires, la définition d'un devis type et la prise en charge d'un montant à définir.

Pour information, ce type de participation existe dans certaines communes et s'élève à 50 €. Une solution en régie est aussi envisageable mais l'équipement est onéreux et la formation du personnel trop compliquée.

Le conseil décide de prendre en charge à partir du 01/01/2016 les interventions chez les particuliers.

Résultat du vote

| Délibération 20 | 015/D055 | Élus présents | 13 | Élus représentés | 0 |
|-----------------|----------|---------------|----|------------------|---|
| Pour | 13 | Abstention | 0 | Contre | 0 |

15 13 07 Convention pour le Conseiller en Energie Partagée

Ingrid Mosna, Bertrand Escande et Sébastien Viallon ont participé à la réunion du 7 décembre avec M Noullez, conseiller en énergie partagée de la CC T&D.

Ingrid Mosna explique que Tarn & Dadou met en place une mission de conseil en énergie dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ouvert à toutes les communes membres sans contrepartie financière grâce notamment au partenariat établi par Tarn & Dadou avec l'Ademe, ce conseil a pour objectif d'accompagner les collectivités dans la réduction de leurs consommations d'énergie et d'assurer les missions suivantes :

- Analyse et suivi des consommations d'énergie et d'eau
- Information, sensibilisation et formation des élus et agents référents
- Aide à la mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique.

Sébastien Viallon fait le compte rendu des échanges avec M. Noullez. Le conseiller propose dans un premier temps d'apporter une lisibilité de la consommation par bâtiment et par flux. La commune doit se positionner pour réaliser un pré-diagnostic énergétique en fonction de ses priorités ; il permettrait d'identifier les postes énergivores et de proposer les premières préconisations en fonction de la collecte des informations. Cela permettra d'apprécier l'intérêt de lancer un audit énergétique dans un deuxième temps afin de bénéficier de subventions de la Région et de Tarn & Dadou pour d'éventuels travaux d'investissement plus importants dans le cadre de la rénovation énergétique. En conclusion de la réunion, il est proposé au Conseil municipal de formaliser les priorités de la commune sur les bâtiments suivants : mairie - école - salle polyvalente - éclairage public - locaux sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- décide de bénéficier du service de Conseil en Energie Partagé (CEP) de Tarn & Dadou,
- désigne M. Viallon élu référent et M. Fernandes agent technique référent,
- autorise Monsieur le maire à signer la convention d'engagement qui fixe les droits et obligations de chacune des parties.

 autorise le Conseiller en Énergie Partagé à obtenir un accès direct aux relevés EDF par l' intermédiaire de la plate forme EDF collectivités, en accord avec le correspondant EDF pour la commune.

Résultat du vote

| Délibération 20 | 015/D056 | Élus présents | 13 | Élus représentés | 0 |
|-----------------|----------|---------------|----|------------------|---|
| Pour | 13 | Abstention | 0 | Contre | 0 |

<u>15 13 08 Budget</u>

15 13 08 01 Décision modificative budgétaire

La part communale au SIVU SSMSP pour le fonctionnement de l'ALAE multisites pour la période d'août à décembre 2015, n'avait pas été prévue lors du vote du budget 2015, afin de la financer, le Maire demande au Conseil municipal de valider la décision modificative suivante :

- chapitre 022 « dépenses imprévues » section de fonctionnement du budget commune 2015 moins 8 000€
- article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » plus 8 000€.

Résultat du vote

| Délibération 20 | 15/D057 | Élus présents | 13 | Élus représentés | |
|-----------------|---------|---------------|----|------------------|--|
| Pour | 13 | Abstention | | Contre | |

15 13 08 02 Protection sociale statutaires de agents contrat groupe

Le Maire expose que la a Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 28 juin 2012 de retenir l'offre du groupement GENERALI Assurances - SOFCAP, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE:

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code des Marchés publics,

VU la délibération en date du 29 février 2012 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2013-2016, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°17/2012 et 18/2012 du 28.06.2012 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion de conventions de délégation de gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement GENERALI - SOFCAP dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

DECIDE:

- -D'ADHERER au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- -AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement GENERALI (compagnie d'assurance) SOFCAP (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,
- CHOISIT de reconduire pour la commune les garanties et options d'assurance identiques au contrat d'adhésion 400.903.250/0084 accepté le 14/12/2012.

Résultat du vote

| Délibération 2015/D058 | | Élus présents | 13 | Élus représentés | |
|------------------------|----|---------------|----|------------------|--|
| Pour | 13 | Abstention | | Contre | |

15 13 08 03 ADAP Réserve parlementaire

Ingrid Mosna rappelle que la commune est tenue de mettre en œuvre l'accessibilité de ses bâtiments et qu'il convient en plus des travaux déjà engagés de programmer un Agenda d'Accessibilité Programmée. Elle propose de mobiliser la réserve parlementaire dans ce sens.

Les élus approuvent cette proposition.

15 13 09 Questions diverses

Action Téléthon

Le maire salue l'initiative d' Aline et de Bernard Lala et remercie Ingrid Mosna et Roger Pourcel pour avoir organiser l'après midi Téléthon au bowling avec 41 enfants. Il remercie aussi Didier Amat qui a assuré gracieusement la conduite de l'autobus mis à disposition tout aussi gracieusement par la société Coulom.

Labellisation du service de restauration

Le maire présente le projet qui sera présenté pour la labellisation. Il s'inscrit dans le projet éducatif local et de l'ALAE multisites. Il a été élaboré à l'initiative de MN Costes par la mairie et la directrice de l'ALAE.

Personnel technique

Roger Pourcel informe les élus de la prise de poste de Cyrille Albouy qui sera plus particulièrement chargé des espaces verts.

Il indique que l'équipe désormais complète pourra s'attaquer à des gros travaux laissés en suspens :

- enduit du mur de la rue de Carrairoles
- mur de séparation de la propriété Astié
- finitions des abords de la salle de Canibal

Arbre du climat

Annie Pons indique qu'il s'agira d'un pommier et que sa plantation sera organisée autour d'activités sur les temps péri-scolaires.

Procédure de vérification annuelle des installations électriques et de gaz

Roger Pourcel présente l'offre d'un prestataire. Il est convenu après un échange avec B. Escande et S. Viallon de consulter d'autres prestataires afin de réaliser ces vérifications dès le début 2016.

La séance est levée à 23h55